

---

Renvoi au comité des secours de la pétition d'une jeune américaine qui demande une exception à la loi qui exclut les nobles de Paris, en annexe de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours de la pétition d'une jeune américaine qui demande une exception à la loi qui exclut les nobles de Paris, en annexe de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 40;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27670\\_t1\\_0040\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27670_t1_0040_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 80

On lit une lettre de Jourdan, commandant de la gendarmerie à Avignon, à Maignet, représentant du peuple dans le département de Vaucluse, par laquelle il l'instruit que Pélissier de Saint-Rémy, député à la Convention, est à Avignon; il lui demande quelle conduite il doit tenir à son égard.

MERLIN (de Thionville). Le député dont il est ici question est parti avec un congé; il l'a sans doute présenté aux autorités constituées qui le lui ont demandé. Je demande l'ordre du jour sur la lettre de Jourdan.

GRANET. Depuis longtemps on s'attache à avilir les députés à la Convention pour avilir la Convention elle-même. Je demande que vous preniez une mesure sévère contre Jourdan, pour avoir mis en question si un représentant du peuple muni d'un congé devait être mis en état d'arrestation.

Ce n'est pas le seul acte criminel que se soit permis Jourdan. Une lettre des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône m'apprend que les aristocrates entourent maintenant Jourdan. Ceux qui étaient autrefois ses ennemis approuvent sa conduite et y applaudissent. Les sans-culottes sont indignés des actes arbitraires qu'il commet tous les jours; c'est lui qui est la cause de l'événement malheureux qui a eu lieu à Airagues.

MERLIN (de Thionville). Il paraît très étonnant que Jourdan soit à Avignon; je demande qu'il soit mandé pour rendre compte de sa conduite au comité de sûreté générale. S'il est patriote, s'il a continué de servir la cause du peuple, le comité lui rendra justice; si, sous le prétexte du bien qu'il a fait, il a opprimé les patriotes, le comité lui rendra également justice. Je demande qu'il soit mandé au comité de sûreté générale, pour que sa conduite y soit examinée.

LEGENDRE : Cette mesure est inutile; il faut simplement renvoyer la lettre au comité de sûreté générale, qui prendra à l'égard de Jourdan le parti qui lui paraîtra nécessaire.

Cette proposition est décrétée (1).

## 81

Plusieurs pétitionnaires sont admis. Une jeune américaine qui a échappé à l'incendie du Cap et qui a fui avec les seules hardes qu'elle avoit sur elle, dépourvue de secours, a exposé sa situation à l'assemblée; forcée par son tuteur d'épouser à 14 ans, un citoyen noble, âgé de 55 ans, elle demande une exception à la loi qui

(1) *Mon.*, XX, 258; *J. Sablier*, n° 1266, 1267; *Débats*, n° 576, p. 476; *Rép.*, n° 120; *Ann. patr.*, n° 478; *J. Mont.*, n° 157; *M.U.*, XXXVIII, 475; *J. Perlet*, n° 574; *Batave*, n° 428; *Arch. Nat.*, F<sup>7</sup>, dos. Pélissier de St-Rémy.

exclut les nobles de Paris. (Elle est renvoyée au comité des secours (1).)

## 82

Le conseil d'administration de la légion de la Moselle réclame la bienfaisance pour le citoyen Frédéric Manuveiller, sergent-major. Ce militaire a fait douze campagnes, savoir : 6 pendant la guerre de Hanovre, 4 en Amérique, et les 2 dernières pour la république. A l'affaire de Kaiserslautern, il a fait au milieu d'un feu de file un officier prussien prisonnier; le prussien remit sa bourse et son épée; mais le brave sergent le conduisit aussi-tôt au général, à qui il remit la bourse et l'épée. Le lendemain il fut blessé à la cuisse par un boulet qui lui enleva les deux poches de son habit, et avec elles, le fruit de ses épargnes.

Renvoyé au comité des secours publics (2).

## 83

La société républicaine de Dieppe écrit qu'elle a purgé son territoire des intrigans et des fédéralistes. Elle a fait des dons considérables en bas, chemises et souliers, pour les défenseurs de la patrie. Elle y joint aujourd'hui une somme de 881 liv. pour le même objet. Elle félicite la Convention et le comité de salut public sur l'énergie qu'ils ont déployée contre les nouveaux conspirateurs.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

## 84

La commune de Ribérac offre 130 livres en assignats, et un cavalier jacobin (4).

## 85

Une autre commune du district de Gannat fait passer 3 marcs de vermeil, 130 marcs d'argenterie, 15 de galons et plusieurs autres objets de cette nature. Ces communes (5) et plusieurs autres disent que l'esprit public est excellent dans leur arrondissement. Elles félicitent la Convention sur ses travaux, applaudissent au juste châtiment des conspirateurs, invitent la Convention à rester à son poste, et jurent de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable et insertion au bulletin (6).

(1) *C. Eg.*, n° 609.

(2) *J. Mont.*, n° 157; *J. Sablier*, n° 1266; *M.U.*, XXXVIII, 474. Respectivement selon les journaux : ce sergent-major Manuveiller, Manuelle, Malleville.

(3) *J. Sablier*, n° 1266.

(4) *J. Sablier*, n° 1266.

(5) Cf. Affaire précédente, n° 84.

(6) *J. Sablier*, n° 1266.